



**Arrêté n°D424331AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D657**

STAM Val de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 16/09/2024 transmis par l'entreprise SIGNATURE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de démantèlement des convoyeurs à bandes surplombant la RD n° D657 au PR18+90, sur le territoire des communes de Belleville et Dieulouard, pour le compte de SAINT GOBAIN PAM ;

SUR la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 11/10/2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim ;

## ARRETE

**Article 1er** - Du 21 octobre 2024 à 07H00 au 25 octobre 2024 à 17H00, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D657 du PR 17+590 au PR 19+180, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

- Pendant la durée des travaux, l'entreprise ACCROSPHERE Elagage, agissant pour le compte de Monsieur Yvon MAIRE, est autorisée à occuper au maximum une demi chaussée dans la zone de fermeture de la RD657 hors emprise effective des travaux, sous réserve de remettre le barriérage en place après chaque passage.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- A Dieulouard, suivre la RD611 en direction de Toul, à l'intersection RD611/RD907, prendre la direction Saizerais, continuer vers Marbache jusqu'à l'intersection avec la RD 657, suivre la direction Belleville.

- La déviation fonctionnera dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise SIGNATURE sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Belleville et Dieulouard, Saizerais et Marbache,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 16 octobre 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

# PLAN DE DEVIATION

